



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER –Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés: Yves DURAND à Catherine VERAN

Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/06 : Délibération rectificative – Modification de la délibération N°2023/011 du 6 février 2023 portant acquisition de la parcelle C920 par substitution de la SAFER

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la délibération N°2023/011 du 6 février 2023 portant acquisition de la parcelle C920 par substitution de la SAFER

Par délibération N°2023/011 du 6 février 2023 portant acquisition de la parcelle C920 par substitution de la SAFER, devenue exécutoire le 8 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé « l'acquisition de la parcelle C920 par acte de substitution de la SAFER Provence Alpes Côtes d'Azur au prix de 4.000 € auxquels s'ajoutent les frais SAFER de 500 € et les frais de notaire estimés à 730 € ».

Il s'avère que les frais de 500 € dus à la SAFER sont exprimés en euros hors taxes d'où il suit que le montant toutes taxes comprises des frais dus à la SAFER s'élèvent à 600 €.

Cette erreur matérielle n'affectant pas le sens de la décision, il n'est pas nécessaire de procéder au retrait de la délibération initiale.





Il convient toutefois de modifier la délibération N°2023/011 du 6 février 2023 sur ce point.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la prise en charge des frais de la SAFER à hauteur de 500 € HT soit 600 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Waire, Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »